



Décision du Président n°2-20230104-1.2.1

Objet : Attribution du Contrat de reprise des cartons issus des déchèteries de Corbie et de Villers Bretonneux 2023 2025, référence N°2023-270-720-03

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du Contrat de reprise des cartons issus des déchèteries de Corbie et de Villers Bretonneux 2023 2025 à la société VEOLIA RECYCLAGE ET VALORISATION HAUTS DE FRANCE sur la base de l'offre du candidat.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 4 janvier 2023



Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président, Denis DEMARCY



Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 080-248000499-20230104-2_20230104_121-AU

REPUBLICAN

